



LE CALCUL ET LA CODIFICATION DU SFT



EN CAS DE GARDE ALTERNEE

Mardi 1^{er} février 2022



Programme

1- La Règlementation

2- Les Calculs

3- La Codification

4- Le Suivi



1- La Réglementation

Le présent décret vient modifier
le décret n° 85-1148 du 24
octobre 1985 pour y insérer
deux nouveaux articles relatifs
aux modalités de partage du SFT
en cas de garde alternée

Le Décret n°
2020-1366 du
10 novembre
2020





Le Décret
85-1148

**Le règlementation du Supplément
familial de traitement est prévue dans
les articles 10 à 12.**

**L'article 11 précise les dispositions en
cas de divorce ou séparation**



Decret 85-1148 – Article 11

En cas de divorce, de séparation de droit ou de fait des époux ou de cessation de vie commune des concubins, dont l'un au moins est fonctionnaire ou agent public tel que défini au premier alinéa de l'article 10, chaque bénéficiaire du supplément familial de traitement est en droit de demander que le supplément familial de traitement qui lui est dû soit calculé :

- soit, s'il est fonctionnaire ou agent public, de son chef, au titre de l'ensemble des enfants dont il est le parent ou a la charge effective et permanente ;
- soit, si son ancien conjoint est fonctionnaire ou agent public, du chef de celui-ci au titre des enfants dont ce dernier est le parent ou a la charge effective et permanente.

Le supplément familial de traitement est alors calculé au prorata du nombre d'enfants à la charge de chaque bénéficiaire et sur la base de l'indice de traitement du fonctionnaire ou de l'agent public du chef duquel le droit est ouvert.

Decret 85-1148 – Article 11 **BIS (nouveau)**

En cas de **résidence alternée** de l'enfant au domicile de chacun des parents telle que prévue à l'article 373-2-9 du code civil, mise en œuvre de manière effective, **la charge de l'enfant pour le calcul du supplément familial de traitement peut être partagée par moitié** entre les deux parents dans les cas ci-après :

- 1° Lorsque les parents en ont fait la demande conjointe ;
- 2° Lorsque les parents sont en désaccord sur la désignation du bénéficiaire unique.

Lorsque les parents ont fait une demande conjointe de partage, ils ne peuvent remettre en cause les modalités ainsi choisies qu'au bout d'un an, sauf changement du mode de résidence de l'enfant.

Décret 85-1148 – Article 11 **TER (nouveau)**

En cas de mise en œuvre du partage de la garde de l'enfant dans les conditions prévues par l'article 11 bis, **le supplément familial de traitement** dû à chacun des parents **est égal** au montant dû **pour l'ensemble des enfants dont il est le parent ou dont il a la charge effective et permanente**, multiplié par un coefficient résultant du rapport entre le nombre moyen de ses enfants et le nombre total d'enfants dont il est le parent ou a la charge effective et permanente.

Lorsque son ancien conjoint est fonctionnaire ou agent public, le bénéficiaire peut demander à ce que le supplément familial de traitement qui lui est dû soit calculé du chef de son ancien conjoint. Dans ce cas, le supplément familial de traitement est calculé sur la base de l'indice de traitement de l'ancien conjoint. Le montant du supplément familial de traitement est alors égal au montant dû au titre du nombre d'enfants dont l'ancien conjoint est le parent ou dont il a la charge effective et permanente, multiplié par un coefficient résultant du rapport entre le nombre moyen d'enfants du parent bénéficiaire et le nombre total d'enfants dont l'ancien conjoint est le parent ou dont il a la charge effective et permanente.

Décret 85-1148 – Article 11 **TER (nouveau)**

Pour l'application des deux premiers alinéas, le nombre moyen d'enfants pour chaque parent est obtenu en faisant la somme du nombre d'enfants à sa charge dans les conditions suivantes :

1° Chaque enfant **en résidence alternée** compte pour 0,5 ;

2° Les autres enfants à charge comptent pour 1.

A RETENIR

Un agent public doit être le parent ou avoir la charge effective ou permanente d'un ou plusieurs enfants pour bénéficier du SFT.

Par conséquent, en cas de recomposition familiale, les enfants en garde alternée **du nouveau conjoint** ne sont pas pris en compte

Exercice : Quels enfants prendre en compte ?

Joël, agent public de votre établissement
(avec rémunération fixée par référence aux
traitements des fonctionnaires ou qui
évolue en fonction des variations de ces
traitements)

- est divorcé de Laura avec qui il a eu une fille **Maëlle**
(garde exclusive chez Maman)
- est séparé de Maureen avec qui il a eu un garçon **Baptiste**
(en garde alternée)
- vit avec Sylvie qui a 2 enfants de précédentes unions
 - **Léo** en garde exclusive
 - **Arthur** en garde alternée
- A un enfant avec Sylvie prénommé **Yanis**
- Laura (la 1ere conjointe) a un enfant **Lucie** d'une nouvelle union
- Maureen (la 2eme conjointe) vit avec Rémy qui a un enfant **Emma** en garde exclusive d'une autre union

REPONSE

OUI

- Maëlle
- Baptiste
- Léo
- Yanis

NON

- Arthur
- Lucie
- Emma



2- Les Calculs

EXEMPLE

Monsieur Helsinki (fonctionnaire de votre établissement INM 500) et Mme Tokyo (elle travaille dans le privé) ont eu 3 enfants ensemble. Il travaille depuis le 01/07/2020.

Ils sont divorcés depuis le 15 août 2020 et les enfants sont en garde alternée.

Helsinki et Tokyo vous ont fait parvenir une demande conjointe de partage de SFT le 15 décembre 2020

EXEMPLE (suite..)

Helsinki vit avec Nairobi depuis le 16 mars 2021 qui a 2 enfants à charge d'une précédente union (elle a la garde permanente). Une attestation de la CAF datée du 27 Mars 2021 précise bien que Helsinki vit avec Nairobi et les 2 enfants..

Une naissance est arrivée au nouveau foyer en Juin 2021

Expliquer l'évolution du paiement du SFT depuis juillet 2020

Avant le décret et aujourd'hui sans demande particulière...

En cas de garde alternée d'enfants de parents mixtes (1 agent public et 1 personne du privé), le SFT est versé en intégralité à l'agent public dans les mêmes conditions que s'ils vivaient ensemble..

De Juillet à Décembre 2020

Le SFT pour 3 enfants a été versé à Helsinki sur la période soit 202,68 euros brut

(calculateur disponible sur le site)

www.fpmd-formations.fr



Calculateur SFT

Valeur annuelle du point	56,2323
indice de l'agent	500
nombre d'enfants	3

SFT versé si agent à temps complet	202,68
---	---------------

www.fpmd-formationen.fr

De Janvier à Mars 2021

Le Décret de Novembre 2020 va permettre à Tokyo de percevoir la moitié du SFT lié aux 3 enfants qu'elle a eu avec Helsinki. Le SFT pour 3 enfants va être réparti de la façon suivante

1,5/3 pour Helsinki soit 101,34 euros brut

1,5/3 pour Tokyo soit 101,34 euros brut

De Avril à Juin 2021

Helsinki a 2 enfants à charge en plus prouvé par l'attestation de la CAF. Le SFT pour 5 enfants est alors calculé soit 492,98 euros brut. Et réparti de la façon suivante

**3,5/5 pour Helsinki soit 345,08 euros brut
1,5/5 pour Tokyo soit 147,90 euros brut.**

De Juillet 2021 à

Le SFT pour 6 enfants est calculé sur l'indice de Helsinki soit 638,13 euros brut. Il est réparti de la façon suivante

**4,5/6 pour Helsinki (1,5 lié à la 1^{ère} union+ 3 liés à la 2^{ème})
soit 478,60 euros brut**

1,5/6 pour Tokyo soit 159,53 euros brut.

3- La Codi

LA CODIFICATION : NOUVEAUTÉS

Identification de la charge des enfants (via la notification du mouvement de type 9G en zone CCHARGE)

- le code charge « **S** » identifie un enfant de votre agent en Garde Alternée

- le code charge « **N** » correspond à un enfant de votre agent entrant dans le calcul du SFT mais non à charge.

- l'espace est laissé à « **néant** » lorsque l'enfant est en garde exclusive.

Ceci nécessite donc un paramétrage de votre table des codes

LA CODIFICATION : EN CAS DE GARDE ALTERNÉE

Le montant précalculé est saisi en **carte 05 de code 0322**. (Mode de calcul A)

Et le code SFT en carte 02 passe à **0**

En conséquence, vous devez mettre à jour votre table des codes de la façon suivante
pour la zone SFT de la carte 02

0 : Pas de droit au SFT ou SFT avec garde alternée

1 : Droit au SFT avec calcul automatique DDFIP...

RETOUR SUR L'EXERCICE...

Saisie de Juillet 2020 par les gestionnaires RH sur le dossier d'Helsinki

Mvt 02 : SFT = 1

Mvt 9C : droit PF= 0

Mvts 9G : code charge Enfant 1 = Néant; Enfant 2 = Néant ; Enfant 3 = Néant

Le calcul et le versement du SFT est automatiquement assuré par la DDFIP

Saisie de Janvier 2021

Modification Carte 02 : SFT = 0

Modification Cartes 9G au niveau du
code charge

Enfant 1 = S; Enfant 2 = S ; Enfant 3 = S

Création Carte 05 : Opération **1** , IR **0322** ,
Périodicité **1**, Mode de calcul **A**, Nbre
unités 0000, Montant à servir = **202,68**

La DDFIP à la demande de l'agence
comptable passera une retenue de
101,34 brute pour verser le Net à Tokyo

Saisie d'Avril 2021

Création de 2 Cartes 9G : Code Charge
Enfant 4 = néant; Enfant 5 = néant

Modification Carte 05 : Opération **2** , IR **0322**
, Périodicité **1**, Mode de calcul **A**, Nbre unités
0000, Montant à servir = **492,98**

La DDFIP modifiera la retenue à **147,90** brute
pour verser le Net à Tokyo à la demande de
l'agence comptable

Saisie de Juillet 2021

Création Carte 9G :

Code Charge Enfant 6 = néant

Modification Carte 05 : Opération **2** , IR **0322**
, Périodicité **1**, Mode de calcul **A**, Nbre
unités 0000, Montant à servir = **638,13**

La DDFIP à la demande de l'agence
comptable modifiera la retenue à **159,53**
brute pour verser le Net à Tokyo



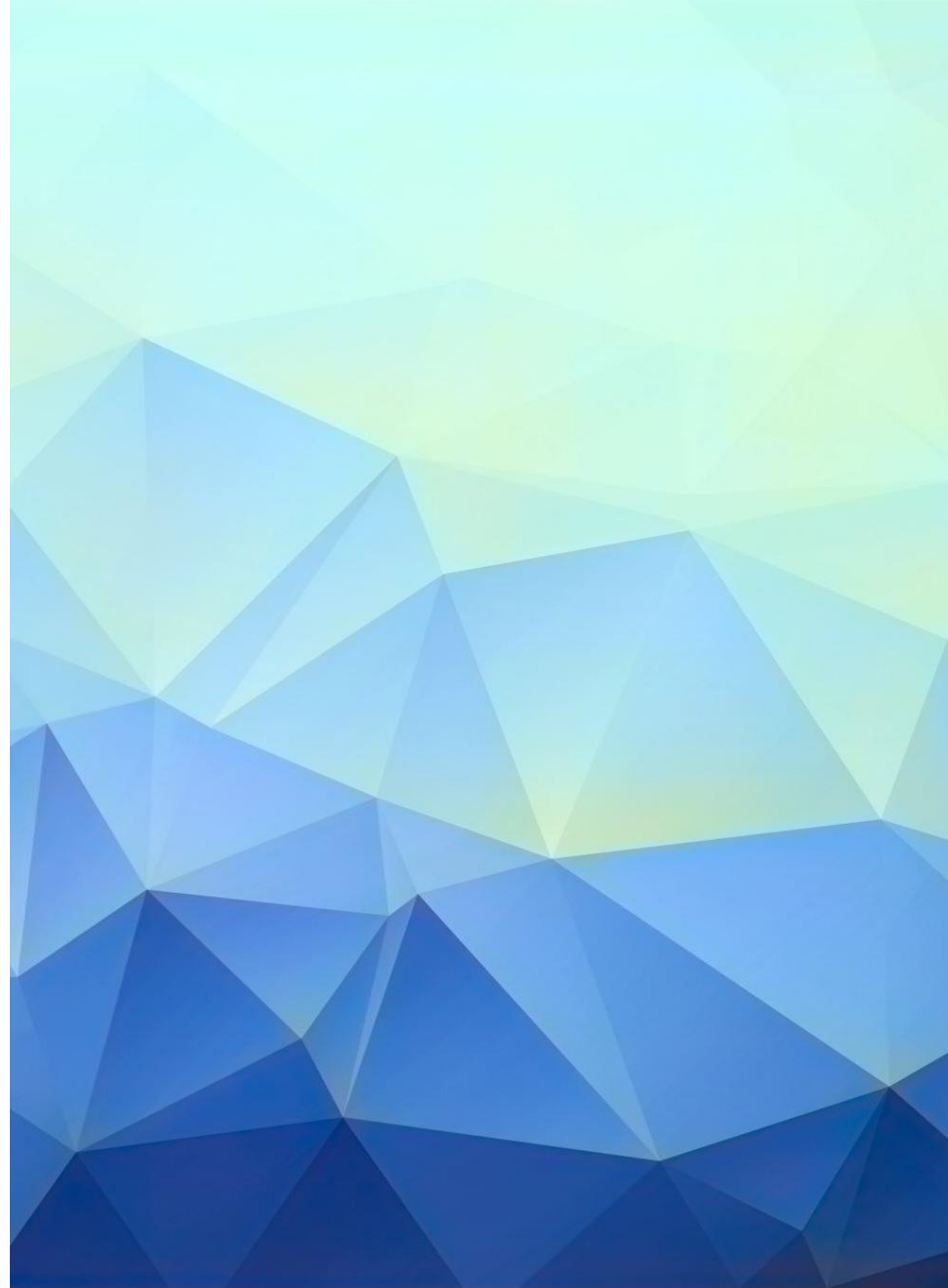
4- Le suivi

Et les mauvaises nouvelles ne sont pas finies....

Le calcul du SFT en cas de garde alternée étant manuel,
il convient de surveiller l'âge des enfants....et
notamment le mois des 20 ans.

Également lorsqu'ils ne sont **plus à charge avant 20 ans**
(perception de l'Allocation logement par exemple pour
un enfant parti faire ses études ailleurs)

Si Helsinki change d'indice... le montant du SFT change
et il faut donc recalculer les droits de chacun



Retour sur l'exercice avec le 1^{er} enfant de Tokyo
et Helsinki qui est né le 27/03/2002.....et a donc
20 ans en Mars 2022

Le nombre d'enfants à prendre en compte pour le SFT dont Helsinki est le parent ou a la charge effective et permanente passe à 5. Cela nécessite donc un calcul et une codification en PAYE DE MARS 2022

De Mars 2022 à : Le SFT pour 5 enfants est calculé sur l'indice de Helsinki soit **492,98 euros brut**. Il est réparti de la façon suivante

4/5 pour Helsinki ($2 \times 0,5 = 1$ lié à la 1^{ère} union + 3 liés à la 2^{ème}) soit 394,38 euros brut

1/5 pour Tokyo soit 98,59 euros brut.

La CODIFICATION

Modification de la carte 05 : Opération **2** , IR **0322** , Périodicité **1**, Mode de calcul **A**, Nbre unités 0000, Montant à servir = **492,98**



La DDFIP à la demande de l' AC
modifiera la retenue à **98,59**
brute pour verser le Net à Tokyo



Cas pratique n°3

Tokyo est une
agente publique



Codification associée

Dans le cas d'un couple d'agents publics, on va parler de SFT différentiel

Sur le bulletin de paie, on va générer le montant dû à notre agent avec le **code 0322 (SFT précalculé)**

Et le montant différentiel sera versé à l'ex conjoint avec le **code 0126 (SFT différentiel)**

La logique de codification est donc différente avec le cas d'un couple mixte (agent public – agent privé) : 2 cartes 05 au lieu d'une

De Janvier à Mars 2021

La Mairie de Roanne verse à Tokyo son droit au SFT sur la base de son indice (400).

Le SFT pour 3 enfants à cet indice est égal à 183,56 euros.

La mairie applique de son côté la fraction 1,5/3 et verse donc 91,78.

Le différentiel entre les droits générés par Helsinki et ceux de Tokyo est à votre charge à savoir

$$101,34 - 91,78 = 9,56$$

Au final vous versez

1,5/3 pour Helsinki soit 101,34 euros brut

Et 9,56 euros brut de SFT différentiel à Tokyo

Saisie de Janvier 2021

Modification Carte 02 : SFT = 0

Modification Cartes 9G au niveau du code charge

Enfant 1 = S; Enfant 2 = S ; Enfant 3 = S

Création Carte 05 : Opération **1** , IR **0322** , Périodicité **1**, Mode de calcul **A**, Nbre unités 0000, Montant à servir = **101,34**

Création Carte 05 : Opération **1** , IR **0126** , Périodicité **1**, Mode de calcul **A**, Nbre unités 0000, Montant à servir = **9,56**

La DDFIP à la demande de l'agence comptable passera une retenue de **9,56** brute pour verser le Net à Tokyo

D' Avril à Mai 2021

La Mairie de Roanne verse à Tokyo son droit au SFT sur la base de son indice (400).

Le SFT pour 3 enfants à cet indice est égal à 183,56 euros.

La mairie applique de son côté la fraction 1,5/3 et donc verse 91,78.

Le différentiel entre les droits d' Helsinki et de Tokyo est à votre charge à savoir

$$147,90 - 91,78 = 56,12$$

Au final vous versez

3,5/5 pour Helsinki soit 345,08 euros brut

Et 56,12 euros brut de SFT différentiel à Tokyo

*Saisie
d'Avril
2021*

Création de 2 Cartes 9G : Code Charge

Enfant 4 = néant; Enfant 5 = néant

Modification Carte 05 : Opération **2** , IR **0322** ,
Périodicité **1**, Mode de calcul **A**, Nbre unités
0000, Montant à servir = **345,08**

Modification Carte 05 : Opération **2** , IR **0126** ,
Périodicité **1**, Mode de calcul **A**, Nbre unités
0000, Montant à servir = **56,12**

La DDFIP modifiera la retenue à **56,12** brute
pour verser le Net à Tokyo à la demande de
l'agence comptable

De Juillet 2021 à Février 2022

La Mairie de Roanne verse à Tokyo son droit au SFT sur la base de son indice (400).

Le SFT pour 3 enfants à cet indice est égal à 183,56 euros.

La mairie applique de son côté la fraction 1,5/3 et donc verse 91,78.

Le différentiel entre les droits d' Helsinki et de Tokyo est à votre charge à savoir

$$159,53 - 91,78 = 67,75$$

Au final vous versez

4,5/6 pour Helsinki soit 478,60 euros brut

Et 67,75 euros brut de SFT différentiel à Tokyo



Saisie de Juillet 2021

Création Carte 9G :

Code Charge Enfant 6 = néant

Modification Carte 05 : Opération **2** , IR **0322** ,
Périodicité **1**, Mode de calcul **A**, Nbre unités
0000, Montant à servir = **478,60**

Modification Carte 05 : Opération **2** , IR **0126** ,
Périodicité **1**, Mode de calcul **A**, Nbre unités
0000, Montant à servir = **67,75**

La DDFIP à la demande de l'agence comptable
modifiera la retenue à **67,75** brute pour verser
le Net à Tokyo

De Mars 2022 à

La Mairie de Roanne verse à Tokyo son droit au SFT sur la base de son indice (400).

Le SFT pour 2 enfants à cet indice est égal à 73,79 euros.

La mairie applique de son côté la fraction 1/2 et donc verse 36,90.

Le différentiel entre les droits d' Helsinki et de Tokyo est à votre charge à savoir

$$98,59 - 36,90 = 61,69$$

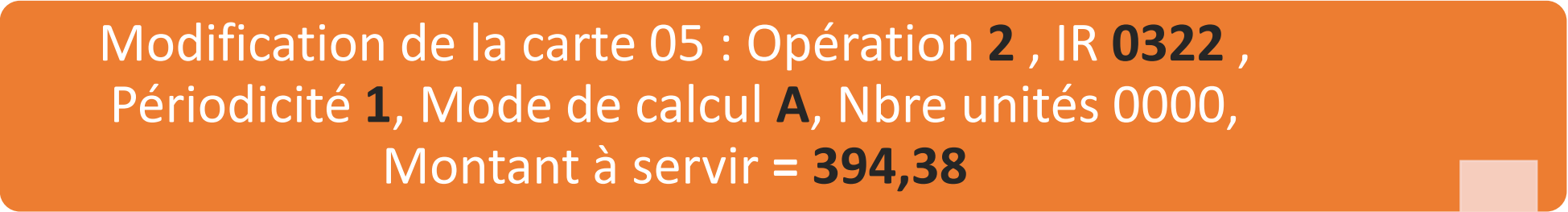
Au final vous versez

4/5 pour Helsinki soit 394,38 euros brut

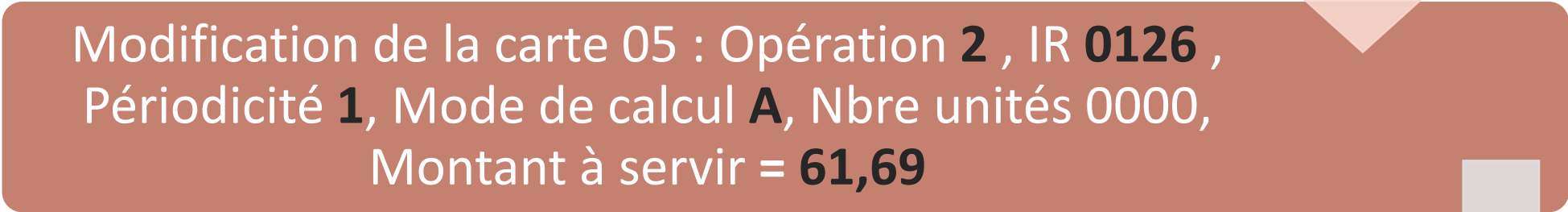
Et 61,69 euros brut de SFT différentiel à Tokyo

Saisie de Mars 2022

Modification de la carte 05 : Opération **2** , IR **0322** ,
Périodicité **1**, Mode de calcul **A**, Nbre unités 0000,
Montant à servir = **394,38**

An orange rectangular box with rounded corners. A large, light-orange arrow points downwards from the bottom right corner of the box towards the middle box below.

Modification de la carte 05 : Opération **2** , IR **0126** ,
Périodicité **1**, Mode de calcul **A**, Nbre unités 0000,
Montant à servir = **61,69**

A brown rectangular box with rounded corners. A large, light-brown arrow points downwards from the bottom right corner of the box towards the bottom box below.

La DDFIP à la demande de l' AC modifiera la retenue à
61,69 brute pour verser le Net à Tokyo

A grey rectangular box with rounded corners, containing the final text of the process.

Une équipe 4 spécialistes métier

- **Virginie VASSAL : Juridique et Retraite**
- **Cécile CARLES : Subrogation des IJSS**
 - **Rémy LARGE : Chômage**
- **Dominique MASSACRIER : Paie**



FPMD FORMATIONS - Visioconférences proposées en inter établissements

Thèmes	Dates	Format	Animateur
La Réglementation et l' Actualité de la Paie	28 Février - 1er Mars 2022	2 demi-journées en visio	Dominique MASSACRIER
Assurance chômage : quelles sont les options offertes aux employeurs publics ?	1er Mars 2022	1 demi-journée en visio	Rémy LARGE
Les Contractuels du Recrutement à la Cessation de Fonction (Loi de Transformation de la Fonction Publique)	07-08-10-11 Mars 2022	4 demi-journées en visio	Virginie VASSAL
Conférence Pôle Emploi	15 Mars 2022	1 demi-journée en visio	Rémy LARGE
Les congés pour raison de santé dans la fonction publique - Les absences en Paie	4-5-7-8 Avril 2022	4 demi-journées en visio	Virginie VASSAL
La réforme chômage applicable au 01.10.21	10 Mai 2022	1 demi-journée en visio	Rémy LARGE
La Gestion des Accidents de Travail chez les Contractuels dans la Fonction Publique d' Etat	12 Mai 2022	1 journée en visio	Virginie VASSAL
Indemnisation chômage : Comment compléter l'attestation employeur destinée à Pôle emploi ?	17 Mai 2022	1 demi-journée en visio	Rémy LARGE
Réforme des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles – CITIS	16-17-19-20 Mai 2022	4 demi-journées en visio	Virginie VASSAL
Inaptitude temporaire ou définitive – Reclassement – Mise à la retraite pour invalidité ou licenciement	9 - 10 Juin 2022	2 journées en visio	Virginie VASSAL

<i>NOUVEAUTE : La Retraite des Fonctionnaires</i>	<i>27-28-30 Juin 01 Juillet 2022</i>	<i>4 demi-journées en visio</i>	Virginie VASSAL
La Rupture Conventionnelle et ses conséquences	10 Octobre 2022	1 journée en visio	Virginie VASSAL
La Subrogation des IJSS	9-10 Juin 2022	2 demi-journées en visio	Cécile CARLES
La Codification de la Paie	20-21-24-25 Octobre 2022	4 demi-journées en visio	Dominique MASSACRIER
Le Contrôle de la Paie	12-13-15-16 Décembre 2022	4 demi-journées en visio	Dominique MASSACRIER
Le Calcul et la Gestion de la RAFP	9-10 Janvier 2023	2 demi-journées en visio	Dominique MASSACRIER
Le Calcul détaillé d'un bulletin de paie	12-13-16-17 Janvier 2023	4 demi-journées en visio	Dominique MASSACRIER
La Paie des Intervenants Extérieurs	19-20 Janvier 2023	2 demi-journées en visio	Dominique MASSACRIER

**Programmes détaillés et informations disponibles sur le site www.fpmd-formations.fr
Inscriptions par mail à fpmd.formations@gmail.com ou via le site internet**

Merci pour
votre
participation

